



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.733.

**Notification**  
**aux Gouvernements des Etats membres de la**  
**Commission internationale de l'état civil**

---

CONVENTION RELATIVE A LA RECONNAISSANCE ET  
A LA MISE A JOUR DES LIVRETS D'ETAT CIVIL,  
CONCLUE A MADRID LE 5 SEPTEMBRE 1990

**Ratification par l'Espagne - Entrée en vigueur de la Convention**

Le 27 avril 1992, l'Espagne a déposé auprès du Conseil fédéral suisse un instrument de ratification, daté du 10 avril 1992, de la Convention.

L'Espagne a formulé les deux déclarations suivantes:

- lors de la signature (ad article 7)

"Pour le Royaume d'Espagne: La Convention s'appliquera exclusivement au livret de famille ("Libro de Familia") délivré par le Ministère de la justice espagnol."

- Lors de la ratification (ad article 11)

"España, de conformidad con el artículo 11 del Acuerdo, declara que sus Encargados del Registro Civil no efectuarán las actualizaciones que no se hallen previstas por su ley interna o cuyo contenido sea contrario a su orden público."

Conformément à son article 9, alinéa 1, la Convention entrera en vigueur entre la France et l'Espagne le 1er juillet 1992.

La présente notification est adressée aux Gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général, en application de l'article 14 de la Convention.

Berne, le 12 juin 1992

